



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revenus mobiliers

Question écrite n° 106901

Texte de la question

Poursuivant la logique de rendre l'impôt sur le revenu plus simple et plus accessible, M. Bruno Bourg-Broc interroge M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État afin de savoir s'il ne lui paraît pas envisageable, s'agissant des frais et charges déductibles des revenus mobiliers, que soit retenu un montant forfaitaire qui correspondrait à un pourcentage du revenu déclaré, avec option pour la déduction des dépenses réelles ; de la sorte, les contribuables, d'une part, les services de contrôle, d'autre part, ne seraient plus tenus d'effectuer des calculs complexes pour déterminer, parmi tous les frais engagés, le prorata de ceux se rapportant à des revenus soumis au barème progressif.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106901

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10735